

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02516

Numéro SIREN : 820 554 756

Nom ou dénomination : MILEUN BORDEAUX

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2023 sous le numéro de dépôt 31335

« MILEUN BORDEAUX »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 000 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 63, RUE LUCIEN FAURE
33042 BORDEAUX CEDEX
820 554 756 RCS BORDEAUX

EXTRAITS DU **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE** **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE** **EN DATE DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin à neuf heures, les associés de la Société **MILEUN BORDEAUX**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Frédéric DEMAREST**, Président de la société MILEUN BORDEAUX.

Le Cabinet SAS **Cabinet Ph. MANEY & ASSOCIES**, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, réunissant plus du quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

- *Lecture du Rapport de gestion du Président,*
- *Lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,*
- *Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,*
- *Approbation des charges non déductibles,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,*
- *Mandat du Commissaire aux comptes*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,

- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- Le rapport de gestion du Président,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis, le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées et un bref débat s'établit entre les associés portant, en résumé, sur les résultats obtenus et sur les perspectives d'avenir de la Société.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

-----EXTRAITS-----

SEPTIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale **prends acte** que le mandat du commissaire aux comptes titulaire arrive à expiration.

L'Assemblée Générale **constate** que, dans le cadre du dispositif légal dit « petit groupe », le total bilan et le chiffre d'affaires de la Société MILEUN BORDEAUX, cumulés avec les mêmes données des filiales, ne dépassent pas à la clôture des deux derniers exercices sociaux, deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale **décide** de ne pas renouveler le mandat du **CABINET Ph. MANEY & ASSOCIES, C.M.A.**, Commissaire aux Comptes titulaire et ne de pas procéder à la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, conformément à la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Frédéric DEMAREST